

Registre des délibérations – Séance du mardi 10 mars 2023**COMMUNE DE TALLENAY****Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du vendredi 10 mars 2023 à 20 Heures**

Le conseil municipal de la commune de Tallenay s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 mars 2023, sous la présidence de Ludovic BARBAROSSA, Maire.

Présents : BARBAROSSA Ludovic, LOULIER Catherine, PERRIOT Stéphane, HUOT-MARCHAND Pierre, CHEVASSU Gérald, VACELET Nicolas, DA COSTA Patricia, BEAUDREY Pascal

Absents excusés :

PICHERY Philippe a donné procuration à BEAUDREY Pascal

ALLELY Isabelle a donné procuration à DA COSTA Patricia

BULLOT Michel a donné procuration à LOULIER Catherine

Secrétaire de séance : LOULIER Catherine

ORDRE DU JOUR**Session ordinaire**

- Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 17 janvier 2023
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation et vote du compte de gestion 2022 du Comptable du Trésor public
- Approbation et vote du compte administratif 2022
- Affectation du résultat
- Renouvellement de la convention avec les Chantiers départementaux pour 2023
- Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune de Tallenay à Grand Besançon Métropole dans le cadre des travaux de voirie
- Amortissement du fonds de concours pour les travaux de voirie 2022
- Neutralisation de l'amortissement d'un fonds de concours

DELIBERATIONS

2023 - 06	Approbation et vote du compte de gestion 2022 du Comptable du Trésor public
2023 - 07	Approbation et vote du compte administratif 2022
2023 - 08	Affectation du résultat
2023 - 09	Renouvellement de la convention avec les chantiers départementaux

2023 - 10	Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune de Tallenay à Grand Besançon Métropole dans le cadre des travaux de voirie
2023 - 11	Amortissement du fonds de concours travaux rue des Vauciels
2023 - 12	Neutralisation de l'amortissement du fonds de concours rue des Vauciels

DELIBERATION 2023 - 05 APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Les membres du Conseil Municipal approuvent par **11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** le compte de gestion pour l'exercice 2022 du Comptable du Trésor.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue de comptes. Les chiffres sont à retrouver dans le compte administratif (voir ci-dessous).

DELIBERATION 2023 - 06 APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Maire s'étant absenté lors des échanges et du vote, comme l'exige la législation, les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Catherine LOULIER, adjointe aux finances, approuvent à **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** le compte administratif 2022, constatant sa conformité au compte de gestion du Comptable du Trésor précédemment approuvé.

➤ **Section de Fonctionnement**

Un excédent de : 50 823.73 €

➤ **Section d'Investissement**

Un excédent de : 26 418.42 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

LIBELLES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
Opérations de l'exercice 2022 :			
Recettes	152 711.69 €	309 574.26 €	462 285.95 €
Dépenses	126 293.27 €	258 750.53 €	385 043.80 €
Résultats de l'exercice 2022	26 418.42 €	50 823.73 €	77 242.15 €
Excédents antérieurs reportés		60 788.70 €	60 788.70 €
Déficits antérieurs reportés	- 59 160.79 €		-59 160.79€
Résultats de l'exercice après report au 31/12/2022	- 32 742.37 €	111 612.43 €	78 870.06 €
Reste à réaliser RAR	0 €	0 €	0 €
Résultat de l'exercice après report des RAR	- 32 742.37 €	111 612.43 €	78 870.06 €

DELIBERATION 2023 - 07 AFFECTATION DU RESULTAT

Les résultats cumulés du compte administratif 2022 sont les suivants :

- Section d'Investissement : un déficit de - 32 742.37 €
- Section de Fonctionnement : un excédent de..... 111 612.43 €

Les membres du Conseil Municipal décident par **11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- Au compte 001 – Section d'investissement :
Déficit d'investissement reporté 32 742.37 €
- Au compte 1068 – Section d' Investissement :
Excédents de fonctionnement capitalisés 32 742.37 €
- Au compte 002 – Section de Fonctionnement :
Excédents reportés (compte 110 du bilan) 78 870.06 €

DELIBERATION 2023-09 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LES CHANTIERS DEPARTEMENTAUX POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

La convention signée en 2022 avec les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (CDEI) afin de garantir un entretien satisfaisant de la commune est arrivée à échéance au 31/12/2022. Il convient de demander le renouvellement de cette convention jusqu'au 31/12/2023, sachant que les journées non utilisées ne sont pas facturées.

La convention se base sur un forfait de 10 jours d'entretien des espaces verts. Le tarif forfaitaire journalier est de 460 euros pour des travaux divers en espaces verts et 530 euros pour la tonte avec du gros matériel.

Les membres du Conseil Municipal autorisent par **11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** le Maire à renouveler la convention avec les Chantiers Départementaux et à régler les dépenses correspondantes.

DELIBERATION 2023-10 CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE TALLENAY A GRAND BESANCON METROPOLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire de Tallenay expose que dans le cadre du transfert, au 1er janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

OU

- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2022, il a été réalisé l'opération « Rue des Vauciels » dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie.

Un accord de principe de la municipalité, suite au comité de secteur voirie de Grand Besançon Métropole de décembre 2021, avait été donné concernant l'opération.

Cette opération est maintenant terminée et soldée, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré par **11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, le conseil municipal donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de l'opération citée ci-dessus, fonds de concours dont le montant est arrêté à ce jour à 21 740 € HT.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

DELIBERATION 2023-11 AMORTISSEMENT DU FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES VAUCIELS REALISES EN 2022

Il est proposé de retenir une durée d'amortissement de 1 année pour la subvention d'équipement versée à Grand Besançon métropole, pour un montant de 21 740 euros, pour la réfection d'une partie de la rue des Vauciels, compte 2041512, chapitre 204.

Le Conseil municipal, par **11 VOIX POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, valide la durée d'amortissement de 1 année pour le fonds de concours.

Les écritures comptables suivantes seront inscrites au budget primitif 2023 :

- Au compte 6811 chapitre 042 en dépense de fonctionnement 21 740 euros
- Au compte 28041512 chapitre 040 en recette d'investissement 21 740 euros

DELIBERATION 2023-12 NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT DU FONDS DE CONCOURS RUE DES VAUCIELS

L'amortissement des subventions d'équipement conduit à une charge en fonctionnement et à une recette en investissement, ce qui au fil des années pèse sur l'épargne brute de la commune. Dès lors, il est possible de neutraliser ces amortissements.

Le Conseil municipal, par **11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, se prononce en faveur de la neutralisation totale de l'amortissement de la subvention d'équipement versée en investissement à Grand Besançon Métropole pour la réfection d'une partie de la rue des Vauciels, et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Les écritures comptables suivantes seront inscrites au budget primitif 2023 :

- Au compte 198 chapitre 040 en dépense d'investissement 21 740 euros
- Au compte 7768 chapitre 042 en recette de fonctionnement 21 740 euros

QUESTIONS DIVERSES

• Démission d'un conseiller municipal

Suite à son déménagement de la commune, M. Pascal BEAUDREY a fait connaître sa démission auprès de M. le Maire en date du 14 février 2023, à effet au 1^{er} mai 2023.

Ce dernier a chaleureusement remercié Pascal Beaudrey pour son dévouement et son action durant ces 3 années. A compter du 1^{er} mai, le conseil municipal ne comportera plus que 10 membres au lieu de 11.

• Renouvellement du CDD de Mme LO- PICCOLO Concetta

Le contrat de Mme LO-PICCOLO est renouvelé pour assurer les missions d'agent d'entretien à compter du 1^{er} mars 2023 pour une année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

